

LE MEMORIAL,  
O U  
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,  
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Quartidi, 14 prairial, an V.  
Vendredi, 2 juin 1797 (v. st.)

(N<sup>o</sup>. 14.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;  
Vim temperatam di quoque provehant  
In majus :

AVIS.

Accablé de lettres, sur-tout depuis que mon nom est à la tête d'un journal, et de lettres qui, la plupart, sont sans utilité, et qu'on n'a pas la discrétion d'affranchir, je déclare que, n'étant point en état de suffire aux frais exorbitans de la poste, et n'ayant de correspondance établie ou à établir avec qui que ce soit, je ne recevrai aucune lettre qui ne soit affranchie; et que toute lettre qui ne le sera pas, restera au rebut. Tout ce qui regarde la rédaction du journal, doit être adressé aux libraires dont le nom est indiqué dans nos feuilles.

L. HARPE.

ALLEMAGNE.

Hambourg, 20 mai (1<sup>er</sup> prairial.) Depuis que l'on a la certitude d'une paix entre l'Autriche et la France, la Prusse perd beaucoup de son crédit en Allemagne, et les vues ambitieuses du cabinet de Berlin n'y seront point secondées, comme il l'espéroit: pour nous, nous en sommes charmés; nous avons toujours craint que notre ville riche et florissante, gouvernée jusqu'à présent par un sénat de négocians, et par conséquent dirigée principalement selon les intérêts du commerce, ne devint le partage d'une puissance essentiellement militaire, qui, en puisant dans nos coffres, et en faisant de nos murs une place d'armes, auroit ruiné infailliblement nos fortunes et notre négoce.

Un autre incident qui contrarie les vues de la Prusse, c'est la déclaration récemment faite à la diète de Ratisbonne de la part du nouvel empereur de Russie, déclaration qui porte en substance: « Qu'il avoit d'abord cru devoir suivre l'exemple de son auguste mère, et insister comme elle pour le maintien de la constitution germanique et de l'intégrité de l'Empire; mais qu'instruit que plusieurs États n'ont pas rempli les devoirs auxquels ils étoient tenus en cette qualité, il ne sauroit prendre le même intérêt à leur sort, et que, dans ces circonstances, il ne peut avoir d'autre disposition que celle d'accéder d'avance à tout ce que fera et jugera le chef de l'Empire ».

ANGLETERRE.

Londres, 26 mai, (7 prairial.) Les nouvelles d'Irlande continuent d'occuper et d'inquiéter le gouvernement; l'esprit d'insurrection y est toujours menaçant.

On n'est pas non plus sans inquiétude sur les suites de l'insubordination qui s'est manifestée dans les équipages de Portsmouth; quoique l'ordre y ait paru rétabli, ils se sont encore livrés à des excès d'une nature très-allarmante,

ayant maltraité et envoyé à terre plusieurs officiers dont ils étoient mécontents.

A Sheerness, le désordre n'est pas moins grave; les matelots de plusieurs vaisseaux y ont refusé d'obéir à leurs chefs. Il est difficile de fixer le point où cet esprit d'indiscipline s'arrêtera. Ce qui étonne, c'est qu'au milieu de ces agitations d'une nature sérieuse, les fêtes, les bals, les spectacles, les concerts n'ont jamais été plus nombreux ni plus fréquentés.

Il est question d'accorder aux troupes de terre une augmentation de paye; ce qui seroit un objet de 224,000 livres sterling, pour le tems seulement compris depuis le 25 mai 1797, jusqu'au 24 décembre suivant. La proposition en a déjà été faite par M. Windham, secrétaire de la guerre.

Le 23, M. Fox fit, dans la chambre des communes, la motion qu'il avoit annoncée, pour demander la révocation des bills contre les crimes de haute-trahison et de sédition, passés dans la dernière session du parlement. Son discours a été, comme on s'y attendoit, une censure très-vive de la conduite des ministres; et, comme on s'y attendoit aussi, sa motion n'a eu aucun succès, ayant été rejetée à la pluralité de 260 voix, contre 52.

FRANCE.

Bordeaux, le 6 prairial (25 mai.) Le commissaire du directoire exécutif près le département de la Gironde, vient de recevoir une lettre d'un autre commissaire près le canton de la Teste, dans laquelle on lit: « ..... Des bâtimens ennemis se montrent sur nos parages; ils approchent de notre havre de très-près..... Ne conviendrait-il pas, citoyen, d'instruire le gouvernement de cette circonstance, et de lui demander de faire passer sur ces côtes quelque bâtiment de force, pour chasser ces corsaires ennemis, qui peuvent faire beaucoup de mal au commerce des ports de Bordeaux, de Bayonne et de la Teste? »

Si le département de la marine eût été confié à des mains habiles; si les anciens officiers de mer eussent été employés selon leurs grades et leurs talens; si.....; nos côtes seroient protégées et nos colonies conservées; le pavillon français seroit encore respecté, et l'exécration politique du cabinet britannique n'eût point été merveilleusement secondée, entre autres, par un Jambon-Saint-André, qui a tout désorganisé. Personne n'ignore qu'à Brest ce représentant du peuple donna en récompense à son barbier le commandement d'un vaisseau de ligne de soixante-quatorze canons; étrange abus de la puissance! Des fautes sans nombre et difficiles à réparer, ont été subséquemment commises avec impunité; et

ce qui fait frémir d'indignation, c'est que le mal a eu lieu par cela seul qu'on a voulu le faire : ce n'est point une erreur, on vouloit anéantir totalement la *marine* française ; et tous les moyens ont été saisis avec une avidité difficile à décrire, et que la postérité aura peine à croire : en un mot, les Français ne connoîtront encore qu'une partie de leurs désastres révolutionnaires, quand ils apprendront que, sans compter les frégates, corvettes, avisos et autres bâtimens de l'Etat, ils ont perdu, depuis la guerre actuelle, trente-cinq vaisseaux de ligne, portant ensemble deux mille quatre cent trente-deux canons !!!

#### AUX RÉDACTEURS DU MÉMORIAL.

Je viens de lire, Messieurs, le rapport fait par Gilbert Desmolières, sur la situation des finances, le 9 floréal dernier. Je n'examinerai aujourd'hui que l'article des retenues qu'il propose sur les rentes et les pensions : il fait sur cet objet des raisonnemens que je crois bon de relever. L'erreur importe plus dans la bouche de Desmolières, que dans celle d'un autre.

Il est juste, dit-il, d'assujettir à une contribution les rentes et les pensions ; c'est-à-dire, à une retenue proportionnée aux contributions que paient les autres citoyens. Les propriétaires de terres et de bâtimens paient le quart de leur revenu : ils éprouvent à la vérité des bonifications successives, et leur revenu est indépendant ; mais il ne faut à un propriétaire de rentes, ni avances, ni engrais, ni réparations ; il ne redoute ni tempête, ni grêle, ni incendie. Ce sont les propres expressions de Desmolières.

Je lui demande, moi, de quel droit il peut imposer ma rente. La nation m'a passé un contrat ; il doit être exécuté dans toute sa teneur. Qu'est donc devenue la loyauté française, sous la sauve-garde de laquelle ont été mis les créanciers de l'Etat ? La nation peut-elle se conduire avec moi, autrement que je ne puis le faire vis-à-vis des particuliers à qui je dois ?

Je conviens que chacun doit payer une contribution à l'Etat : mais ce ne sont pas les rentes qu'il faut imposer ; ce sont les rentiers, à proportion de leurs facultés. Et de quel examen sévère n'est pas susceptible la contribution que l'on voudroit faire payer aux rentiers ! Tel rentier n'a qu'une faible rente, et est chargé d'une nombreuse famille ; tel autre a une rente considérable, et n'a point d'enfans, et *vice versa* : celui-ci n'a pour tout bien que des rentes ; celui-là jouit, indépendamment de ses rentes sur l'Etat, d'autres rentes sur particuliers. La contribution des rentiers de l'Etat demande donc beaucoup de réflexions.

Dans l'hypothèse de Desmolières, on assujettiroit les rentes perpétuelles à la retenue de trois dixièmes, les rentes viagères à deux dixièmes, et les pensions à un dixième seulement. Rare et sublime effort d'imaginative !

Il se trouveroit par cet arrangement que les rentiers perpétuels paieroient plus que le quart de leur revenu, puisque 300 liv. paieroient 90 liv. ; 20,000 liv. , 6,000 liv.

Et il ne faut pas alléguer ici que les rentiers sont à l'abri d'avances, d'engrais, de réparations, d'incendie, de grêle, de tempête : je réponds à notre calculateur que ces avantages qu'il fait sonner si haut, sont plus, infiniment plus que compensés par la certitude d'un bien qui ne peut jamais faire les propriétaires de terres et bâtimens, par la cer-

titude que le sol et la production sont absolument indépendans de cette nation, qui arbitrairement dispose du revenu des rentiers, et affiche, quand il lui plaît, leur quittance au coin des rues.

Que Desmolières ne vienne pas nous dire, comme l'archiviste Camus, que les rentiers, en recevant un huitième de leurs rentes, sont beaucoup mieux payés qu'ils ne l'auroient été sous l'ancien régime, qui auroit suspendu les paiemens. Qui peut avoir fait naître une pareille idée à l'inexorable Camus ? Depuis 1720 jusqu'en 1771, les rentiers n'ont éprouvé ni retards, ni réductions ; en 1771, l'abbé Terray imposa le dixième sur les rentes viagères, encore en excepta-t-il celles qui avoient été créées avec la retenue de ce même dixième, comme les rentes de l'édit de janvier 1766, et d'autres édits antérieurs ; et Desmolières ne fait aucune exception, cela lui a paru préciser l'opération. Ce même abbé Terray ( que je serois bien éloigné de suivre en rien pour modèle, ) assujettit, à la même époque, les rentes perpétuelles à la retenue d'un quinzième ; mais, par le même arrêt, il supprima le droit de mutation que payoient ces mêmes rentes en succession collatérales, ou par transport, de manière que, sous l'ancien régime, les rentes ont été parfaitement servies, soit en tems de guerre, soit en tems de paix.

D'ailleurs, qui donc a conduit la plume de Desmolières, lorsqu'il propose un dixième *seulement* sur les pensions, tandis qu'il en met deux ou trois sur les rentes : c'est la marche inverse de l'ancien régime. Cela doit être ; car il n'y a personne qui ne voie que tout étoit mal avant la révolution, et que depuis l'on est parfaitement bien.

Cependant je me permettrai d'interpeller M. Desmolières à ce sujet, et de lui demander comment il peut de sang-froid me traiter, moi, rentier, moi qui ai prêté mes fonds à l'Etat, sans le secours desquels on auroit été dans l'impossibilité de soutenir la guerre, à moins de surcharger horriblement d'impôts les propriétaires de terres ; me traiter, dis-je, plus mal que la veuve de Buzot, la mère de Barbaroux, le père de Pétion, etc. etc., qui sont admis au rang des pensionnaires ; c'est cependant lui, Desmolières, qui a concouru à cette admission : quand je dis lui, c'est le conseil législatif dont il faisoit partie, qui a accordé des pensions aux parents d'assassins et de buveurs de sang ; je crois que cela revient à-peu-près au même, puisqu'on n'a vu aucune opposition de sa part ou de celle de ses collègues.

Pour leur faire expier leur faute, je commence par proposer un moyen d'augmenter les recettes, moyen qui, certes, aura plus d'un approbateur ; et je suivrai les gradations lumineuses de Desmolières : je pense qu'il est au moins autant permis d'imposer les myriagrammes des législateurs que les rentes et pensions.

J'imposerois donc à trois dixièmes les indemnités du vieux tiers qui a eu le tems de s'engraisser, et qui sûrement a bien employé ce tems ; à deux dixièmes celles du tiers de vendémiaire an 4, dont Gilbert fait partie, et à un dixième seulement le tiers entrant : ainsi Desmolières faisoit monter à six millions les dépenses du corps législatif, ce qui donne deux millions susceptibles de la retenue de trois dixièmes, partant 600,000 liv. ; le second tiers assujetti à deux dixièmes, produira 400,000 liv., et le troisième 200,000 l. : en tout 1,200,000 d'augmentation de recette. Comment ! mais je m'apperois que je calcule au moins aussi bien que Desmolières ; j'en suis assurément très-flatté, on ne peut pas plus flatter.

D. D. S.

Aux mêmes.

MESSIEURS,

On assure que le directoire s'occupe sérieusement de la conquête de l'électorat de Hanovre. Le conseil officieux dont il s'est environné, insiste fortement, dit-on, sur la prompte exécution de ce projet. Les partisans de ce plan, *diplomates profonds* sans doute, soutiennent qu'il n'est pas de moyen plus efficace et plus prompt pour forcer l'Angleterre à nous *demandeur la paix*.

Si le pouvoir exécutif craint que la paix ne rende nulle sa considération au-dehors, et ne réduise de beaucoup son *autorité directe* au-dedans, sans doute qu'il adoptera ce système d'invasion, comme le moyen le plus infailible de rendre infructueux les *préliminaires mystérieux* signés à Vienne et à Leoben.

Cela supposeroit dans le directoire un très-vif intérêt particulier, un esprit d'animosité et de vengeance contre Bonaparte. Et quel seroit le motif de cette vengeance ? C'est, dit-on, que Bonaparte a, de son chef, accordé la paix, tandis qu'il pouvoit se présenter, vaincre et entrer à Vienne. Bonaparte le pouvoit peut-être ; il a exécuté des choses qui paroissent aussi impossibles. Cependant il eût été absurde de la part du directoire de supposer une pareille suite de chances bien assurée. Plus la fortune de Bonaparte a paru jusqu'ici imperturbable, plus les gouvernans doivent se représenter le revers comme possible, comme prochain ; et il suffit qu'il soit seulement possible, pour justifier un jeune général qui, dans le cours rapide de ses victoires, sait tout d'un coup s'arrêter, et enchaîner l'avenir par un traité de paix. Il n'est donc pas nécessaire de justifier Bonaparte de cette paix ; et bien moins encore, faut-il supposer que les directeurs la lui reprochent. On les blâme sur tant d'autres points ! Écartons celui-là ; mais examinons combien une pareille invasion donneroit beau jeu contre eux, à la censure.

La déclaration faite à la diète de Ratisbonne, par le ministre d'Autriche, porte que *l'Empire restera dans toute son intégrité*.

L'empereur, après la signature des préliminaires, a fait faire cette notification à ses co-états de l'Empire. Donc les préliminaires mêmes garantissent à l'Empire germanique *sa parfaite intégrité*. L'électorat de Hanovre fait partie intégrante de l'Empire germanique ; donc le chef de l'Empire regarderoit l'invasion de cet électorat comme une infraction formelle des préliminaires. Comment donc le directoire se justifieroit-il des suites désastreuses de cette infraction, également audacieuse et impolitique ? Les Français, affaiblés sous le poids des calamités de leur révolution, desirent la paix, sinon comme un remède entier, du moins comme un adoucissement à leurs maux ; et si le directoire, au lieu de fermer la plaie, ne fait que la rouvrir et l'aggrandir sans cesse, il ne pourra jamais se justifier de tant de maux.

Se justifier ! me répond-on ; ah ! le directoire s'embarasse bien de se justifier ! Il use, depuis son installation, du pouvoir *dégué*, comme d'un droit *monarchique* dont il ne se croit comptable à aucune autorité supérieure. Et la-dessus on me cite l'histoire romaine, les triumvirs, le profit que la tyrannie sait tirer des démagogues, et les Babœufs de Rome qui ressembloient à nos tribuns de la société du *bonheur commun* ; et les autres ressemblances de notre république naissante avec la république romaine quand elle fut vieille.

Il faut avouer qu'il y a une différence. Dans ce tems là,

le tems ne se hâtoit pas comme aujourd'hui. Ne voyez-vous pas que de l'expulsion des Tarquins au dernier triumvirat de Rome, on compte près de cinq cents ans ; de la mort de Louis XVI à l'établissement du *pentarchat*, il n'y a pas trois ans.

La république française, en passant par toutes les *fillères* par lesquelles la république romaine passa, se trouve donc *tout aussi avancée* l'an 5 de sa naissance, que celle-ci l'étoit au cinquième siècle de son origine. Mais je reviens à mon sujet. L'empereur, comme chef de l'Empire, comme allié du roi d'Angleterre, doit reprendre les armes contre la France, si l'invasion de l'électorat de Hanovre se réalise : ce monarque le doit, et il sera fidèle au serment de son couronnement, ainsi qu'aux devoirs d'un allié, si les Français sont eux-mêmes infidèles aux engagements que Bonaparte a pris pour eux, et que le directoire a, *dit-on*, ratifiés.

Le roi de Prusse vient d'éprouver lui-même combien le chef de l'Empire est scrupuleux observateur des engagements contractés avec le corps germanique. Le décret impérial lancé, en mars dernier, contre le monarque prussien, usurpateur des propriétés du prince-évêque et du chapitre d'Eychstadt, prouve jusqu'à l'évidence que l'empereur ne s'est hâté de signer les préliminaires avec la France, que pour être en mesure contre un monarque décidé à bouleverser la constitution du corps germanique. Envahir tout ce qui se trouve à sa bienséance, et assouvir cette soif d'agrandissement qui a tourmenté tous les électeurs de Brandebourg depuis que la Prusse a été érigée en royaume, voilà le système désastreux du cabinet de Berlin. (Mais Frédéric-le-Grand non plus que ses trésors n'existent plus.)

Pour porter la dévastation dans l'électorat de Hanovre, il faut forcer le passage sur une partie du territoire que le roi de Prusse a compris dans la ligne de démarcation fixée par son traité avec le gouvernement français ; il faut manquer aux préliminaires même qui fixent les cantons que les armées impériale et française occuperont jusqu'à la conclusion de la paix ; le directoire peut-il exposer la république à la reprise des hostilités ? On ne doit pas le supposer. Mais il arrive tant de choses qu'on ne devoit pas supposer !

*Cui bono*, pourrais-je demander, l'invasion de l'électorat de Hanovre ? Les Anglais se mettent très-peu en peine du patrimoine de leur roi : qu'on l'envahisse, qu'on le lui laisse, peu leur importe. Tenir et porter seuls le sceptre des mers, ruiner le commerce de toutes les puissances de l'Europe, voilà leur but unique.

Mais cette lettre est déjà trop longue.

D. R., *un de vos abonnés.*

## CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICHEGRU.

Séance du 13 prairiel.

A l'époque où Toulon fut livré aux Anglais, le citoyen Puissant, alors commissaire-ordonnateur de la marine du port, fut enlevé par les Anglais, et conduit à Gibraltar en qualité de prisonnier. Échangé depuis, il est rentré en France, et le directoire l'a fait arrêter et traduire devant les tribunaux, pour y être jugé comme émigré. C'est contre cet acte du directoire que réclame aujourd'hui le citoyen Puissant.

Bergevin, Bourdon et Siméon attestent l'innocence du pétitionnaire. Depuis dix mois, il languit dans les prisons de Coutance. Ses ennemis voulurent d'abord le faire juger comme conspirateur. Il prouva que loin d'être un traître, il servit sa patrie par son courage et ses exhortations aux Toulonnais égarés; il fut un de ceux qui s'opposèrent le plus fortement à la reddition de cette place; et ce fut pour l'en punir, que les Anglais l'arrachèrent ignominieusement à sa famille, tandis qu'ils traitèrent amicalement de véritables émigrés. C'est donc une récompense, et non des fers et la honte, que le gouvernement, abusé, devrait donner au citoyen Puissant. Le conseil renvoie ses réclamations à l'examen d'une commission spéciale.

Gauthier, du Calvados, invoque la justice et l'humanité des représentans du peuple en faveur des religieuses qui, préférant leur conscience à une pension, refusèrent de prêter le serment de fidélité à la liberté, à l'égalité de 1793, sous peine de mourir de misère et de faim. En matière de religion, dit l'opinant, la contrainte ne peut rien, ou ne fait que des martyrs.

L'assemblée constituante, après avoir dépouillé de leurs biens les communautés religieuses, ainsi que le clergé séculier, avoit cru indemniser suffisamment leurs membres par une modique pension; mais elle les avoit en même tems obligés, sous peine de déchéance, à jurer d'être fidèles à la constitution civile du clergé, et à mourir en la défendant. La constitution de Robespierre vint détruire celle de Mirabeau: nouveau serment ou nouvelle déchéance. Ainsi, de respectables hospitalières, constantes bienfaitrices de l'humanité, furent elles-mêmes réduites à mendier en vain le pain des pauvres, et souvent n'obtinrent pas même le regard d'une pitié stérile.

Gauthier réclame avec force le rapport d'une loi qui constitue les gouvernans juges entre l'homme et Dieu. Mais pour qu'on ne l'accuse point de vouloir arracher à l'enthousiasme ce que la raison avoue, il demande le renvoi de sa proposition, à la commission chargée de présenter le rapport des lois révolutionnaires. Adopté.

La corvette *la Lourde*, échouée près de Brest en arrivant de Saint-Domingue, n'a perdu heureusement ni son équipage, ni ses dépêches. Ces dernières contenoient une lettre de Raymond, l'un des collègues de Sonthonax aux colonies; cette lettre adressée au gouvernement, et datée du Cap, le 29 pluviôse, est transmise aujourd'hui au conseil par un message du directoire.

Les colonies, dit Raymond, étoient dans une situation déplorable, quand les commissaires du directoire y arrivèrent. La culture des terres fut le premier objet qui excita leur sollicitude. Deux cent quinze habitations séquestrées furent rendues aux travaux de l'agriculture. Les sucreries, dépourvues de bras, furent affermées à des nègres. D'autres noirs furent encouragés à relever les maisons du Cap, dévorées par l'incendie. Bientôt l'abondance reparut: déjà les sucreries ont versé dans les caisses de l'administration 300,000 liv. Ce produit sert à payer les nègres, et fait face aux dépenses les plus urgentes, etc., etc.

Bourdon: Voilà donc enfin un message véridique; il est clair maintenant, d'après la lettre de Raymond même, que la spoliation des propriétaires est consommée à Saint-Domingue. C'est contre ce système de brigands que nous ne cessons de tonner depuis longtems. Raymond se glorifie des opérations de la commission coloniale, précisément comme hier le ministre Truguet se glorifioit de son marché

de farines. On parle beaucoup de nègres dans cette lettre, mais on n'y dit pas un mot des blancs. On le sait bien, les morts et les absens ont toujours tort. Or, tous les blancs propriétaires ont été assassinés ou chassés, puis déclarés émigrés. Tout va bien à Saint-Domingue, dit la commission: oui, car elle prend tout et ne rend rien. Les noirs sont devenus ses fermiers, et le produit des habitations vient enrichir les frères et amis du Contingent, fidèles panégyristes de Sonthonax et de la loi agraire. Je demande que la discussion s'ouvre à l'instant sur la proposition de Vaublanc relativement aux colonies.

Vaublanc invite le conseil à ne rien précipiter. Il indique de nouveaux renseignemens à demander au directoire. On sait qu'au départ de la corvette *la Lourde*, tout étoit en combustion à Saint-Domingue, sur-tout dans la partie du Sud. Voyant la paix un peu rétablie, les colons s'étoient retirés sur leurs habitations. Là, ils demandèrent que la loi sur l'amnistie fût proclamée. La commission s'y refusa, quoi que cette loi, faite pour toute la république, appartint à Saint-Domingue comme à nos autres départemens. Les colons ayant insisté, six furent mis à mort sur-le-champ. Alors, les colons, craignant une nouvelle proscription générale, vendirent à bas prix le reste de leurs propriétés, et s'embarquèrent avec les débris de leur fortune, pour revenir en France; mais ils furent pris, dans le trajet, par un corsaire. Ces faits ont été déclarés dans un comité général de la marine, tenu à Brest, et dans lequel s'exprima fortement le général Martial-Besse, venu de Saint-Domingue sur *la Lourde* elle-même.

Bourdon, Doulcet et Larivière, ne voyant personne se lever pour défendre Sonthonax, invoquent la clôture de la discussion, et la mise aux voix de cette question: «Doit-on rapporter la loi du 4 pluviôse an 5, qui autorise le directoire à envoyer des commissaires à Saint-Domingue?»

Garan-Coulon et Quirot ne se trouvent pas suffisamment éclairés; en vain le premier étudie la question depuis deux ans, en vain il a déjà publié neuf volumes *in-8°* de *l'Histoire Révolutionnaire des Colonies*. Selon le second, le rapport précipité de Sonthonax le poussera peut-être à la dernière extrémité: qui sait, si, dans son désespoir, il ne livrera pas Saint-Domingue aux Anglais, le tout pour sauver ce beau pays?

Chapelain, dans un long discours que le conseil refuse d'entendre jusqu'au bout, plaide, en faveur de la liberté des nègres, que personne ne leur conteste.

Enfin, sur la proposition de Dumolard, le conseil charge sa commission des colonies de fonder en un seul projet ceux des divers orateurs qui ont parlé sur la question, et de lui présenter une série de mesures où la prudence concorde avec la fermeté.

Sur la fin de la séance, un message du directoire instruit le conseil, que le citoyen Barthélemy accepte sa promotion au directoire.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARRÉ-MARBOIS.

Séance du 13 prairial.

Après avoir entendu Larmagnac, organe d'une commission spéciale, le conseil approuve la résolution du 24 floréal, relative aux dépenses du ministre des finances, pendant l'an 5.